



CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

AVENANT N°1

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa présidente en exercice, Madame Martine Vassal agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du conseil métropolitain n° XX en date du....., ci-après désignée « la Métropole »,

ET

L'EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA) représenté par son président en exercice, Jean-Jacques COULOMB, dont le siège se situe au 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération n° n° 1 du 07 septembre 2020 et n°TCM-016-12176/22/CM du 30 juin 2022, ci-après désigné « l'EPAGE» ou « le maitre d'ouvrage »

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° MOB-017-13130/23/BM du 19 janvier 2023 il a été validé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'EPAGE Huca pour la réalisation de la voie verte de l'Huveaune sur le projet Heckel.

Suite à des évolutions dans les modalités d'organisations budgétaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE Huca et de portage des demandes de subvention, il est nécessaire de faire évoluer cette convention.

En effet, la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau a été déposée et obtenue par le maître d'ouvrage délégué, l'EPAGE Huca pour un montant de 72 055€ HT. Le département des Bouches du Rhône a refusé la demande de subvention déposée par l'EPAGE Huca pour ce volet de voie verte et demandé à ce que le dépôt soit fait directement par la Métropole Aix Marseille Provence pour un montant de 335 364€HT.

Dès lors le reste à charge et montant à rembourser par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'EPAGE Huca est de 509 972 € HT soit 611 966,4 € TTC.

Cette modification est l'objet de cet avenant 1.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 2 : DUREE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 5- ELABORATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION

6.1 ESTIMATION DES DEPENSES DE L'OPERATION

Est modifié la section estimation des dépenses de l'opération par le remplacement du paragraphe suivant :

« A titre prévisionnel, le projet global porté par l'EPAGE a été estimé à un montant global de **4 880 700 € HT**.

Nature	Coût € HT	Coût € TTC	Financement % et € HT			dont GEMAPI strict	dont valorisation
Part estimative des Travaux « GEMAPI » ou assimilés - prise en charge EPAGE HuCA	4 298 673,00 €	5 158 407,60 €	EPAGE HuCA	20%	874 597,50 €	820 820,00 €	68 640,50 €
			Agence eau	34%	1 469 947,00 €	1 445 895,00 €	24 052,00 €
			Région PACA	1%	32 485,00 €	32 485,00 €	
			Etat (FPRNM)	37%	1 604 900,00 €	1 064 900,00 €	
			SNCF	5%	200 000,00 €	200 000,00 €	
			Conseil Dépt.13	3%	116 743,50 €		116 743,50 €
Part estimative des travaux « hors GEMAPI » : Prise en charge Métropole AMP	582 027,00 €	698 432,40 €	Métropole AMP	28%	160 755,50 €		
			Agence eau	12%	72 055,00 €		
			Conseil Dépt.13	60%	349 216,50 €		
TOTAL	4 880 700,00 €	5 856 840,00 €					

	Total € HT	Total TVA	Total reste à charge (dont TVA)
Reste à charge EPAGE HUCA « En Gemapi »	874 597,50 € HT (après perception des subventions)	859 734,60 € TTC (sur montant de dépense total)	1 734 332,10 € TTC
Reste à charge Métropole Aix Marseille Provence relevant de compétences "hors GEMAPI"	160 755,50 (montant résiduel après perception des subventions par l'EPAGE	116 405,40 (total TVA sur montant global)	277 160,90 € TTC

Montant définitif des dépenses d'études et travaux :

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le maître d'ouvrage désigné en informera les autres parties pour décider d'un financement complémentaire par voie d'avenant à la présente convention. La participation définitive de la Métropole sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises. Si le coût réel des ouvrages destinés à la Métropole est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération

Le maître d'ouvrage désigné informera les autres parties du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée, les ouvrages remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

A l'issue de la notification des marchés de travaux, une réactualisation des coûts financiers de chacune des parties sera réalisée conformément à la répartition financière détaillée dans le tableau ci-dessus. »

Par le paragraphe suivant :

« A titre prévisionnel, le projet global porté par l'EPAGE a été estimé à un montant global de **4 880 700 € HT**.

Nature	Coût € HT	Coût € TTC	Financement % et € HT		dont GEMAPI strict	dont valorisation	
Part estimative des Travaux « GEMAPI » ou assimilés - prise en charge EPAGE HuCA	4 298 673,00 €	5 158 407,60 €	EPAGE HuCA	23%	991 341,00 €	820 820,00 €	170 521,00 €
			Agence eau	34%	1 469 947,00 €	1 445 895,00 €	24 052,00 €
			Région PACA	1%	32 485,00 €	32 485,00 €	
			Etat (FPRNM)	37%	1 604 900,00 €	1 064 900,00 €	
			SNCF	5%	200 000,00 €	200 000,00 €	
Part estimative des travaux « hors GEMAPI » : Prise en charge Métropole AMP	582 027,00 €	698 432,40 €	Métropole AMP	30%	174 608,00 €		
			Agence eau	12%	72 055,00 €		
			Conseil Dépt.13	58%	335 364,00 €		
TOTAL	4 880 700,00 €	5 856 840,00 €					

	Total € HT	Total TVA	Total reste à charge (dont TVA)
Reste à charge EPAGE HUCA « En Gemapi »	991 341,00 € HT (après perception des subventions)	859 734,60 € TTC (sur montant de dépense total)	1 851 075,60 € TTC

Reste à charge Métropole Aix Marseille Provence relevant de compétences "hors GEMAPI"	174 608 € HT (montant résiduel après perception des subventions par l'EPAGE et la Métropole Aix- Marseille-Provence	34 921,60 € (total TVA sur montant global)	209 529 € TTC
--	---	--	---------------

Montant définitif des dépenses d'études et travaux :

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le maître d'ouvrage désigné en informera les autres parties pour décider d'un financement complémentaire par voie d'avenant à la présente convention. La participation définitive de la Métropole sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises. Si le coût réel des ouvrages destinés à la Métropole est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération

Le maître d'ouvrage désigné informera les autres parties du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée, les ouvrages remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

A l'issue de la notification des marchés de travaux, une réactualisation des coûts financiers de chacune des parties sera réalisée conformément à la répartition financière détaillée dans le tableau ci-dessus. »

6.2 FINANCEMENT DE L'OPERATION VOIE VERTE

Est modifié la section de financement de l'opération voie verte par le remplacement du paragraphe suivant :

« La participation prévisionnelle des parties au coût de l'opération voie verte se matérialise sous la forme suivante, est présentée par le plan de financement suivant :

Nature	Coût € HT	Coût € TTC	Financement % et € HT			dont GEMAPI strict	dont valorisation
Part estimative des Travaux « GEMAPI » ou assimilés - prise en charge EPAGE HuCA	4 298 673,00 €	5 158 407,60 €	EPAGE HuCA	20%	874 597,50 €	820 820,00 €	68 640,50 €
			Agence eau	34%	1 469 947,00 €	1 445 895,00 €	24 052,00 €
			Région PACA	1%	32 485,00 €	32 485,00 €	
			Etat (FPRNM)	37%	1 604 900,00 €	1 064 900,00 €	
			SNCF	5%	200 000,00 €	200 000,00 €	
			Conseil Dépt.13	3%	116 743,50 €		116 743,50 €
Part estimative des travaux « hors GEMAPI » : Prise en charge Métropole AMP	582 027,00 €	698 432,40 €	Métropole AMP	30%	172 870,00 €		
			Agence eau	12%	72 055,00 €		
			Conseil Dépt.13	58%	337 575,00 €		
TOTAL	4 880 700,00 €	5 856 840,00 €					

Les dépenses de maîtrise d'œuvre de la réalisation, des éventuelles investigations complémentaires menées en phase de réalisation des travaux, de la coordination SPS et du suivi et de l'évaluation du projet seront prises en charge par l'EPAGE HuCA au titre de la Gemapi et du pilotage global du projet.

Par le paragraphe suivant :

« La participation prévisionnelle des parties au coût de l'opération voie verte se matérialise sous la forme suivante, est présentée par le plan de financement suivant :

Nature	Coût € HT	Coût € TTC	Financement % et € HT			dont GEMAPI strict	dont valorisation
Part estimative des Travaux « GEMAPI » ou assimilés - prise en charge EPAGE HuCA	4 298 673,00 €	5 158 407,60 €	EPAGE HuCA	23%	991 341,00 €	820 820,00 €	170 521,00 €
			Agence eau	34%	1 469 947,00 €	1 445 895,00 €	24 052,00 €
			Région PACA	1%	32 485,00 €	32 485,00 €	
			Etat (FPRNM)	37%	1 604 900,00 €	1 064 900,00 €	
			SNCF	5%	200 000,00 €	200 000,00 €	
Part estimative des travaux « hors GEMAPI » : Prise en charge Métropole AMP	582 027,00 €	698 432,40 €	Métropole AMP	30%	174 608,00 €		
			Agence eau	12%	72 055,00 €		
			Conseil Dépt.13	58%	335 364,00 €		
TOTAL	4 880 700,00 €	5 856 840,00 €					

Les dépenses de maîtrise d'œuvre de la réalisation, des éventuelles investigations complémentaires menées en phase de réalisation des travaux, de la coordination SPS et du suivi et de l'évaluation du projet seront prises en charge par l'EPAGE HuCA au titre de la Gemapi et du pilotage global du projet.

6.3 MODALITES DE FINANCEMENT

Est modifié la section des modalités de financement par le remplacement du paragraphe suivant :

« L'EPAGE, en tant que maître d'ouvrage désigné, assure le paiement des travaux relevant de la présente convention.

La Métropole s'engage à régler au maître d'ouvrage désigné les sommes versées par celui-ci au titre de l'opération (à savoir l'autofinancement HT) ainsi que la TVA applicable à la réalisation des travaux afférents aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui lui reviennent, d'un montant prévisionnel (révisé après l'attribution des marchés de travaux) de 277 160,90 € TTC, dès l'émission d'un titre de recette, qui sera émis à l'avancement du marché.

Le maître d'ouvrage désigné est attributaire de l'ensemble des subventions accordées pour la réalisation du présent marché, dont les détails sont affichés au chapitre 5.2.

Il rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

Dans le cas où les subventions susmentionnées ne seraient pas accordées, ou seraient inférieures, le maître d'ouvrage désigné en informera les autres parties pour décider d'un financement complémentaire. »

Par le paragraphe suivant :

« L'EPAGE, en tant que maître d'ouvrage désigné, assure le paiement des travaux relevant de la présente convention.

La Métropole s'engage à régler au maître d'ouvrage désigné les sommes versées par celui-ci au titre de

l'opération minorées des subventions perçues par l'EPAGE Huca de la part de l'agence de l'eau. Le montant prévisionnel (révisé après l'attribution des marchés de travaux) est de 611 966,4 € TTC, dès l'émission d'un titre de recette, qui sera émis à l'avancement du marché.

Le maître d'ouvrage désigné est attributaire de la subvention accordée par l'agence de l'eau. La Métropole Aix-Marseille-Provence est attributaire de la subvention accordée par le Département des Bouches du Rhône pour la réalisation du présent marché, dont les détails sont affichés au chapitre 5.2.

L'EPAGE Huca rendra compte de l'attribution de la subvention de l'Agence de l'eau, de son échéancier et de son encaissement effectif en fin d'opération.

Dans le cas où la subvention susmentionnée ne serait pas accordée, ou serait inférieures, le maître d'ouvrage désigné en informera les autres parties pour décider d'un financement complémentaire. »

6.5 COMPTABILITE ET BILAN

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 7 – RECEPTION DES OUVRAGES

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 9 – CALENDRIER ET DELAIS

Est modifié par le remplacement du paragraphe suivant :

Le calendrier prévisionnel de l'opération globale dont la phase de l'aménagement concerné par ce volet « hors Gemapi » est le suivant :

- Notification du des marchés de travaux (et fournitures) : janvier 2023,
- Travaux : février 2023 à janvier 2024 (délais plus importants selon conditions météorologiques et aléas divers).

Par le paragraphe suivant :

Le calendrier prévisionnel de l'opération globale dont la phase de l'aménagement concerné par ce volet « hors Gemapi » est le suivant :

- Notification du marché de travaux (et fournitures) : avril 2023,
- Travaux : juin 2023 à mai 2024 (délais plus importants selon conditions météorologiques et aléas divers).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES ET GARANTIES

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 11 – REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 12- INTERETS MORATOIRES

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 13- VOIRIE ET POUVOIRS DE POLICE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 14 : FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 15 : LITIGES

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Fait à Aubagne, le

Jean-Jacques Coulomb Président
de l'EPAGE HuCA

Fait à Marseille, le

Martine Vassal
Présidente de la Métropole Aix-
Marseille-Provence